



SOINS PSYCHOLOGIQUES DE PREMIERE LIGNE

Fiche informative pour les médecins

***Attention:** élargissement du groupe cible aux -18 et +64ans prévu jusqu'au 31/12/2020

OBJECTIF

- ✓ Renforcer l'accessibilité et l'offre de soins en santé mentale;
- ✓ Permettre à la population cible de se rendre plus rapidement chez un professionnel ;
- ✓ Éviter l'évolution des problèmes en trouble;
- ✓ Améliorer la prévention et l'intervention précoce.

PUBLIC CIBLE

Toute personne souffrant d'un **problème** psychique de sévérité légère à modérée :

- ✓ <18 ans : sentiments anxieux, humeur déprimée, problème externalisé de comportement, problème social,
- ✓ ≥18 ans : sentiments anxieux, humeur déprimée, consommation d'alcool, consommation de somnifères et de calmants.
- ✓ Orientée vers ces soins sur base d'une **prescription de renvoi datée** par un médecin *
- ✓ En ordre de **mutuelle**
- ✓ Également pour le personnel soignant.

CONVENTION INAMI

Le Comité de l'assurance de l'INAMI a approuvé une convention en vertu de laquelle **l'assurance obligatoire soins de santé intervient dans le prix des séances ambulatoires des psychologues cliniciens et orthopédagogues cliniciens.**

Cette offre de soin et de remboursement se veut complémentaire à l'offre existante **Le remboursement est en application depuis le 01 avril 2019.**

Par année civile, le patient peut bénéficier d'**une série de 4 séances** (éventuellement 1x renouvelable) sur base d'une prescription de renvoi. Le nombre **maximum** est de **8 séances par année civile.**
Coût de la séance pour le patient: **11,20 €** ou **4 €** si droit à une intervention majorée.

QUELLES DEMARCHES POUR LE MEDECIN *?

- 1) Examiner si le patient correspond au public cible ;
- 2) Vérifier sur MyCareNet l'assurabilité du patient ;
- 3) Remettre au patient une prescription de renvoi datée (modèle fournit par l' INAMI) <http://bit.ly/prescriptionderenvoiPPL>
- 4) Fournir au patient la **liste** des psychologues et orthopédagogue de 1^{ère} ligne établi dans le réseau où réside le patient (via le réseau, sur <http://bit.ly/trouverunPPL> ou <http://bit.ly/soinspsychologiquespremiereligne>
- 5) Collaborer et communiquer avec le psychologue ou orthopédagogue de 1^{ère} ligne sur l'évolution du patient.

QUE SIGNIFIE « PROBLEME LEGER A MODERE » ?

Indicateurs pour une orientation appropriée :

- ✓ Le patient éprouve un problème psychique léger ou modéré repris parmi les problématiques définies,
- ✓ ce problème est limité dans le temps (apparu depuis quelques semaines ou mois) et est présent dans un domaine de fonctionnement (travail, familial, social ou émotionnel,...),
- ✓ des interventions limitées semblent suffisantes pour améliorer le problème du patient,
- ✓ le patient se trouve dans un contexte sécuritaire et supportable (pas de risque imminent de passage à l'acte),
- ✓ le patient peut entrer dans une relation réciproque,
- ✓ le patient est intéressé par cette offre de soins de première ligne.

***Médecins prescripteurs** : médecin généraliste, pédiatre, (pédo)psychiatre, médecin service PSE/CPMS, médecin ONE, gériatre, médecin du travail (durant la crise sanitaire)

SPF Santé publique : info-psy@health.fgov.be

Institut National d'Assurance Maladie Invalidité (INAMI) : www.inami.fgov.be

Réforme des soins en santé mentale: www.psy107.be et www.psy0-18.be

